



Instance de divorce et nouvelle vie de couple en union libre

Par **phm67**, le **08/03/2013** à **17:46**

bonjour,
étant encore marié officiellement et habitant à une autre adresse que mon épouse (car elle avais demandé le divorce). J'aurais aimer savoir si légalement j'ai de droit de vivre avec une autre femme à mon nouveau domicile et si j'ai le droit de la déclarer à la caf en union libre.
Merçi pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **08/03/2013** à **19:44**

Bonjour, non pour la Caf vous etes toujours marié et ce n'est ps une bonne chose d'avoir emménagé avec une autre personne pour votre divorce, cordialement

Par **phm67**, le **09/03/2013** à **08:32**

merçi, mais comment se fait-il alors que mon épouse est déclaré séparé de fait comme moi, et qu'elle touche parents isolé, qu'elle ne me montre pas les enfants et ne me donne pas son adresse ! Madame vie avec une autre personne, pouquoi de ma part j'ai pas le droit sachant que c'est elle qui avait quitté le domicile conjuguale et de son propre chef, et il ni avait aucune infidélité de ma part.